

entreprise europe network



Artisans, Commerçants, Entrepreneurs
Voyageurs en Polynésie française

AVEC LA DOUANE, DÉTAXEZ VOS ACHATS EN TOUTE TRANQUILLITÉ

VOYAGEURS,

vous résidez de manière permanente hors du territoire
de Polynésie française, vous avez 15 ans et plus
et êtes de passage pour moins de 6 mois ?



LA PROCÉDURE DE DETAXE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

1

AU MOMENT DE VOTRE ACHAT

Comment justifier de ma qualité de non - résident ?

> **Voyageur de nationalité étrangère**

passport en cours de validité,

> **Voyageur de nationalité française non résident de polynésie française**

passport en cours de validité justifiant de votre résidence en dehors de la polynésie française.

Quel document me remet le commerçant ?

Après votre achat, le commerçant vous informe des démarches pour obtenir le remboursement de la TVA et vous remet un bordereau de vente à l'exportation.

Ce document numéroté dans une série continue, est établi en 4 exemplaires et servi lisiblement. **En le signant, vous vous engagez à respecter les conditions requises pour la détaxe.**



LA PROCÉDURE DE DETAXE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

2

A VOTRE DÉPART DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Quand procéder au visa de mes bordereaux ?

- > Avant la fin du sixième mois suivant la date d'achat,
- > A votre départ de la Polynésie française,
- > Avant l'enregistrement de vos bagages si les produits sont destinés à être transportés dans vos bagages de soute,
- > Avant le passage des filtres « PAF - immigration » et « sûreté » pour les produits destinés à être transportés dans vos bagages de cabine.

Comment procéder au visa de mes bordereaux ?

Les marchandises et les bordereaux de détaxe sont présentés et visés au guichet des douanes.

Où trouver le guichet des douanes ?

- Si vous partez en avion, présentez vous au guichet des douanes situé en zone publique - hall de l'aérogare de Tahiti Faa'a, à gauche des portes des arrivées internationales.
- Si vous partez par voie maritime à bord d'un navire de plaisance ayant comme dernière escale le port de Papeete, présentez-vous au service de la navigation du bureau des douanes de Papeete Port muni de de votre passeport, des bordereaux et des marchandises y figurant.
- Si vous partez par voie maritime à bord d'un navire de plaisance ayant comme dernière escale un port autre que celui de Papeete, suivez la procédure applicable au point 1 des cas particuliers.

Dans certaines conditions, vous pouvez obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée sur les marchandises que vous avez achetées durant votre séjour.

Conditions à respecter :

- vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant proposant la détaxe ;
- vos achats doivent avoir un caractère touristique, soit un maximum de dix unités d'un même article ;
- vos achats doivent être effectués le même jour et dans un même magasin, pour un montant égal ou supérieur à 5 000 F CFP toutes taxes comprises ; vous pouvez effectuer autant d'achats différents dans différents magasins que vous le souhaitez ;
- vous devez rapporter vous même ces marchandises dans votre pays de résidence habituelle.

3

CAS PARTICULIERS DES RÉGULARISATIONS À POSTERIORI

Si vous partez par voie maritime à bord d'un navire de croisière, navire école ou militaire, ayant obtenu une dérogation de première touchée permettant de quitter la Polynésie française par un port dépourvu de bureau de douane, la procédure à suivre est la suivante :

- > La preuve de l'exportation effective des marchandises hors de la Polynésie française, est apportée par le visa et la signature du capitaine du navire (ou de son second) apposés sur le bordereau de vente à l'exportation dûment daté ;
- > La douane se charge d'expédier en retour aux vendeurs l'exemplaire n°2 du bordereau régularisé a posteriori à l'aide des enveloppes affranchies à l'adresse des vendeurs.

Si vous partez par voie aérienne et que vous n'avez pas été en mesure de présenter votre bordereau de vente à l'exportation lors de votre sortie effective du territoire, la procédure à suivre est la suivante :

> Adressez à la direction des douanes de Polynésie française, avant l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date des achats, une demande de régularisation a posteriori dûment motivée et accompagnée des pièces justificatives ci-après détaillées :

- toute preuve de l'exportation effective des marchandises en dehors de la Polynésie française (visa du service des douanes d'importation des biens, d'autorités diplomatiques ou consulaires françaises de votre pays de résidence précisant que les marchandises leur ont été présentées),
- du billet de transport,
- de toutes preuves relatives à votre qualité de non résident en Polynésie française (ex : passeport avec adresse hors Polynésie française), « visa a posteriori » du bordereau de vente à l'exportation.

Enterprise Europe Network ?

L'Europe à la portée de votre entreprise

Réseau créé en 2008 par la Commission européenne qui s'appuie sur plus de 600 organisations en Europe et dans le monde et basé sur l'expertise de plus de 4 000 conseillers.

L'objectif ? Accompagner les entreprises européennes désireuses d'innover et d'accéder à de nouveaux marchés.

Depuis 2015, un réseau également implanté en Polynésie française pour favoriser le développement des entreprises de notre territoire en leur facilitant l'accès aux marchés, notamment européens.

En savoir plus :

www.een-france.fr

een.ec.europa.eu

Tél. +689 40 47 27 00 et info@ccism.pf

Adresse POSTALE :

DIRECTION REGIONALE

DES DOUANES DE POLYNESIE FRANCAISE

BP 9006 MOTU UTA - 98715 PAPEETE

TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

Tél. 40 50 55 58

E-mail : cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr